



**Evaluation Institutionnelle**  
**Guide pour l'établissement du rapport d'auto-**  
**évaluation**  
**(TLQAA Evaluation Pilote)**

Vers l'agence d'assurance qualité au Liban

Liban  
Décembre, 2012

## Table des matières

I.	Introduction et concepts de base .....	3
I.1.	Les concepts clés.....	3
I.2.	Les références .....	4
II.	Le processus d’établissement du rapport d’auto-évaluation.....	5
II.1.	Le comité directeur d’auto-évaluation .....	5
II.2.	Définition des éléments et procédures d’auto-évaluation.....	6
II.2.1	Comprendre les standards .....	6
II.2.2	Conception du rapport d’auto-évaluation .....	6
II.2.3	Questions et critères à rechercher .....	9
II.3.	Recueillir les réponses .....	10
II.4.	Rédaction du rapport.....	10
III.	Les références .....	10
	Annexe A. Les standards et critères liés au thème « d’enseignement et d’apprentissage ». .....	11

## **Liste des figures**

Figure 1. Structure générale du rapport d’auto-évaluation ..... 7

## **Liste des tableaux**

Tableau 1. Les standards fondamentaux tel que proposés par le projet TLQAA. .... 4

## **I. Introduction et concepts de base**

Ce document constitue un guide pour les établissements d’enseignement supérieur au Liban lors de la rédaction leur rapport d’auto-évaluation en conformité avec le processus d’assurance qualité extérieure tel que le définit le projet Tempus « Vers une agence d’assurance qualité au Liban » (TLQAA). Le document se concentre sur l’évaluation pilote qui sera effectuée durant le projet. Il préfigure davantage de lignes directrices génériques qui serviront à la conception après le débriefing de l’évaluation pilote.

Le contexte de l’exercice d’autoévaluation est double. D’un côté, c’est un mécanisme qui doit faire partie du management normal de tout établissement: l’auto-évaluation est une capacité que tous les établissements doivent développer et garder au plus haut niveau possible. D’un autre côté, l’auto-évaluation est une activité dont les résultats et le rapport d’auto-évaluation est le point de départ de l’examen extérieur. Le rapport d’auto-évaluation est une information importante pour le panneau d’examen. Il donne des informations à propos des résultats et de la dynamique interne de l’établissement en termes de la culture de qualité. Pour préparer l’examen extérieur, l’établissement d’enseignement supérieur doit préparer plusieurs documents. Ils seront ensuite fournis au comité d’examen en tant que partie du processus d’évaluation. Ces documents sont les suivants :

- Le rapport d’auto-évaluation,
- La liste des indicateurs,
- Les états financiers sur les trois dernières années<sup>1</sup>,
- La structure de l’administration.

Au sein de cette liste, le rapport d’auto-évaluation semble être l’élément qui revêt le plus d’importance, et doit donc être soigneusement préparé. Le présent document vise à assister les établissements d’enseignement supérieur au Liban participant dans le cadre du projet Tempus TLQAA, lorsqu’ils préparent leur rapport d’auto-évaluation. Les processus et procédures suggérés ici ne sont point obligatoires mais peuvent servir de source d’inspiration par les établissements d’enseignement supérieur lors de la conception de leur processus d’établissement du rapport d’auto-évaluation.

### **I.1. Les concepts clés**

- L’auto-évaluation est plus qu’un rapport. C’est un processus dans le cadre du quel tout l’établissement s’engage,
- Vu que l’exercice d’auto-évaluation requiert de lourds investissements de la part de l’établissement à tous les niveaux, il nécessite un grand soutien de la part des dirigeants. l’engagement et le soutien des administrateurs de haut niveau dans l’établissement seront garantis dès le début du processus,
- L’auto-évaluation est l’une des capacités centrales de l’établissement qui devrait soutenir le développement d’une culture qualité pertinente et bien développée,
- L’intégrité, l’honnêteté et l’ouverture sont nécessaires pour une auto-évaluation réussie. Un climat de mutuel respect et d’engagement doit être établi parmi toutes les unités et personnes engagées dans l’exercice d’auto-évaluation,

---

<sup>1</sup> Non requis pour l’évaluation pilote menée dans le cadre du projet Tempus TLQAA.

- Le processus d’auto-évaluation ne doit pas être conduit par les standards, mais devrait décrire et évaluer par rapport aux standards tout le fonctionnement et les rendements des établissements: objectifs, stratégies, politiques, activités and résultats,
- Le rapport d’auto-évaluation devra refléter le degré auquel l’établissement d’enseignement supérieur respecte les standards et critères de qualité définis par l’agence<sup>2,3</sup> and ceux que l’établissement a choisi pour lui-même,
- Les exercices d’auto-évaluation doivent être organisés de la manière la plus bénéfique pour l’organisation et devront servir les buts de l’établissement en termes d’amélioration de la qualité,
- Les exercices d’auto-évaluation doivent être basés sur des preuves, analytiques, autocritiques, et fournir des preuves vérifiables,
- Dans le cas où le rapport d’auto-évaluation ne serait pas le premier, une analyse différentielle sera menée pour mesurer l’amélioration du développement.

## I.2. Les standards

Les standards fondamentaux suivants ont été définis dans le cadre du projet TLQAA. Chacun d’entre eux réunit des critères précis. Le rapport d’auto-évaluation sera en lien étroit avec ces standards pour prouver la qualité au sein de l’établissement lorsqu’elle est comparée à chacun des standards.

#	LES STANDARDS FONDAMENTAUX
<b>Les éléments</b>	
1.	Mission et Objectifs
2.	Gouvernance
3.	Enseignement et apprentissage
4.	Les programmes académiques
5.	Les ressources générales
6.	Les ressources humaines
7.	Les étudiants
<b>Les principes</b>	
8.	La divulgation publique
9.	L’intégrité

**Tableau 1.** Les standards fondamentaux tel que proposés par le projet TLQAA.

<sup>2</sup> Les normes et critères définies dans WP2 du projet Tempus TLQAA projet s’appliquent dans le contexte du projet.

<sup>3</sup> Basé sur la décision prise durant la réunion du consortium en Octobre 2012, l’évaluation pilote portera uniquement sur les aspects d’enseignement et d’apprentissage dans toutes les normes.

## **II. Le processus d’établissement du rapport d’auto-évaluation**

Normalement, l’auto-évaluation et l’examen extérieur doivent être menés sur l’établissement tout entier.

Les étapes suivantes seront proposées pour la préparation du rapport d’auto-évaluation:

1. Composition du comité directeur d’auto-évaluation,
2. Définir les éléments/questions correspondent à chaque standard;
3. Recueillir les informations relatives à chaque standard,
4. Analyser les rendements (l’auto-évaluation),
5. Etablir un rapport en résumant les informations et les conclusions recueillies.

### **II.1. Le comité directeur d’auto-évaluation**

Le comité directeur d’auto-évaluation sera formé dans le respect des critères suivants :

1. le comité devra inclure des dirigeants respectés qui croient en le processus d’auto-évaluation,
2. Le comité devrait refléter la diversité sur le campus de même que dans les filiales lorsqu’elles existent
3. Le comité devrait inclure des membres ingénieurs,
4. Le comité devrait inclure des membres qui connaissent la mémoire institutionnelle,
5. Le comité devrait inclure un membre au moins parmi le cadre administratif et technique,
6. Le comité devrait inclure un étudiant au moins,
7. Les membres du comité devraient être au courant de ce qui se passe au sein de l’institution;
8. les membres du comité devraient consacrer le temps et les efforts nécessaires dans le processus,
9. La taille du comité doit être suffisante pour accomplir les différentes tâches,
10. La cohérence et la bonne communication doivent exister parmi les membres du comité.

En plus des éléments ci-avant énumérés, le président du comité devrait être nommé par le président de l’institution. Il devrait avoir de bonnes compétences en termes de médiation et de communication et devrait être respecté sur le campus. Il doit avoir de bons canaux de communication avec le conseil de l’université. Le président de l’établissement pourrait également nommer des vice-présidents du comité en vue de mieux représenter tous les groupes. Ce serait de bonne pratique que de former de sous-comités chargées de certains standards bien spécifiques. Chacune des sous-comités, dans tel cas, établirait un rapport sur le standard évalué. Le comité directeur compilera alors le rapport final d’auto-évaluation.

*Il convient de noter que dans le cas de l’évaluation pilote menée dans le cadre du projet Tempus TLQAA, le point focal est l’enseignement et l’apprentissage, raison pour laquelle il n’y aurait pas besoin de sous-comités.*

## **II.2. Définition des éléments et procédures d’auto-évaluation**

En vue de définir les éléments à rechercher pour chaque standard, les étapes suivantes seront proposées:

1. Comprendre les objectifs des standards utilisés pour l’évaluation,
2. Définir la conception du rapport d’auto-évaluation;
3. Développer une liste de questions et d’éléments à rechercher par standard et en conformité avec la conception définie.

### **II.2.1 Comprendre les standards**

En général, l’évaluation (l’auto-évaluation) est menée par rapport à un ensemble de standards fournis par une agence extérieure ou aussi développées en interne au sein de l’institution. Il est d’importance que le comité directeur d’auto-évaluation comprenne les objectifs des standards et des critères qui visent à soutenir l’évaluation avant d’entamer toute autre étapes du processus d’établissement du rapport d’auto-évaluation. Il est crucial également que le comité décide également quelles sont les informations et preuves qui doivent documenter l’évaluation du niveau de satisfaction des standards. Il est souhaitable que le comité directeur se réunisse et discute en profondeur les standards. Au cas où des sous-comités sont formés, pour traiter des standards spécifiques, le comité directeur doit se réunir avec chaque sous-comité pour discuter et approfondir la compréhension des standards en vue d’assurer la cohérence du processus d’évaluation.

### **II.2.2 Conception du rapport d’auto-évaluation**

Une fois les standards bien compris, une décision devrait être prise en ce qui concerne la conception du rapport d’auto-évaluation, qui dirige le processus d’auto-évaluation et donc, revêt la même importance que le rapport lui-même. Une attention spéciale devrait être prêtée par le comité directeur à la conception du rapport d’auto-évaluation.

Il existe au moins trois manières d’organiser le rapport d’auto-évaluation :

- dédier un chapitre ou une section à chacun des neuf standards fondamentaux,
- regrouper les standards ensemble sous des sections correspondant à la structure de l’institution,
- organiser le rapport de façon thématique et regrouper les standards en fonction des thèmes.

L’établissement d’enseignement supérieur est libre d’adopter n’importe quelle organisation du rapport pourvu que les informations et analyses concernant les différents standards soient explicitement présents. En tous cas, le rapport d’auto-évaluation doit refléter le degré auquel le standard est respecté.

Alors qu’une organisation par standard faciliterait le processus d’examen extérieur, une organisation thématique pourrait mieux refléter quelles questions sont les plus importantes en termes de management, de politiques ou de stratégies dans l’établissement. Pour l’évaluation pilote dans le cadre du projet Tempus TLQAA, et étant donné que c’est une évaluation thématique qui se concentre sur « l’enseignement et

l’apprentissage », une organisation thématique du rapport est recommandée. L’approche thématique facilite le lien entre l’évaluation de la qualité et les politiques de l’établissement. La conception des standards fondamentaux en neuf groupes de critères est une manière convenable de les présenter. Cependant, ceci ne doit pas cacher le fait que ces standards fondamentaux sont inter-liées étant les différentes dimensions de la qualité de l’établissement. En conséquence lors de l’évaluation de « l’enseignement et de l’apprentissage », les établissements seront requis de réfléchir aux critères qui appartiennent aux autres tout en faisant partie de ce qui devrait être pris en considération en ce concerne la qualité de l’enseignement et de l’apprentissage. Le présent document propose (dans l’annexe A) une liste de critères qui devraient être évalués.

La structure générale du rapport d’auto-évaluation basé sur les standards est fournie dans la figure suivante. Dans le cas de l’évaluation pilote de TLQAA, la même structure sera utilisée mais la partie principale du rapport est formée d’une seule section relative à l’unique thème « d’enseignement et d’apprentissage ». Le tableau 2 devrait être rempli pour montrer la couverture des standards, puis placé dans l’annexe A du rapport.

## **Structure générale du rapport d’auto-évaluation**

### **Résumé**

*Cette section décrit brièvement le processus d’auto-évaluation et les principales conclusions et recommandations de l’étude. Elle fournit également les standards qui doivent être incluses et si elles sont complètement ou partiellement respectées (une annexe devrait fournir un tableau démontrant le degré auquel chaque standard est couvert dans le rapport).*

### **Introduction**

*Cette section fournit une brève description de l’établissement. Elle présente également le processus d’auto-évaluation ayant été appliqué et ayant mené à l’établissement du rapport.*

### **Une section pour chaque standard/groupe de standards/thème**

- Standard ou thème objet de l’étude
- Description du sujet sous examen et la preuve avec une référence claire aux standards
- Analyse des points forts ou des défis avec une référence claire aux standards
- Recommandations pour l’amélioration

### **Conclusions**

*Les principales conclusions et recommandations*

### **Annexe A**

*Table des standards couvertes (regarder la figure)*

### **Annexe B**

*Processus d’auto-évaluation: questions, réunions, documents ...*

**Figure 1.** Structure générale du rapport d’auto-évaluation



Standards	Marquer la colonne qui convient			Remarques
	Entièrement couvertes	Partiellement couvertes	Non couvertes	
1. Mission et Objectifs				
2. Gouvernance				
3. Enseignement et apprentissage				
4. Les programmes académiques				
5. Les ressources générales				
6. Les ressources humaines				
7. Les étudiants				
8. La divulgation publique				
9. L’intégrité				

**Tableau 2.** Formulaire de couverture du rapport d’auto-évaluation.

### II.2.3 Questions et critères à rechercher

Les questions sont liées aux standards mais doivent dépendre du contexte de l’établissement. Elles doivent relier les standards aux différentes dimensions et composantes de l’établissement. Elles doivent stimuler la réflexion concernant les importants sujets dans l’établissement et ne doivent pas avoir pour réponse simplement « oui » ou « non ». Elles sont des éléments qui doivent être utilisés pour démontrer le niveau d’accomplissement des standards. Elles doivent donc être pertinentes et convaincantes. Le comité directeur doit faire attention à recueillir les preuves possibles (documents, résultats...) lors de la rédaction de l’ébauche des questions.

La liste des questions et de l’approche adoptée pour recueillir les réponses (réunion, entretiens, recherche sur internet...) doivent être fournies dans l’annexe B du rapport d’auto-évaluation (regarder la proposition de structure générale du rapport d’auto-évaluation). Elle reflète le degré auquel l’auto-évaluation évalue par rapport aux standards, les stratégies, activités et résultats de l’établissement.

Dans le cadre du projet TLQAA, un ensemble de standards a été défini et est fourni dans le tableau 1. A chaque standard, sont associés plusieurs critères. Les standards et leurs critères sont donnés en [1]. Pour illustrer les questions possibles, le tableau suivant fournit des questions possibles associées à la standard fondamental 9 « l’intégrité ».

Critère	Les questions possibles
<p><b>9. L’intégrité</b>  <b>Les établissements s’engagent à de hauts standards éthiques lorsqu’ils traitent avec leurs conseils, étudiants, étudiants éventuels, professeurs, personnel, agences extérieures et organisations, et le grand public. L’établissement encourage les valeurs démocratiques, le sens du dialogue, la communication, le respect de la diversité, le sens d’appartenance et l’intégration sociale.</b></p>	
<p>9.1 L’établissement produit et publie, à travers le consensus de ses multiples composantes un code d’éthique officiel et respecté</p>	<p><i>Existe-t-il un code d’éthiques ? Quel en est le contenu? Comment à-t-il été établi? Est-t-il mis à jour ?</i></p>
<p>9.2 L’établissement reconnaît la nature participative du processus d’apprentissage et respecte un large éventail d’opinions et d’idées</p>	<p><i>Est-ce que les méthodologies d’enseignements encouragent l’apprentissage participatif? Les différents groupes sont-ils représentés dans les différents comités?</i></p>
<p>9.3 L’établissement applique la responsabilité à tous les niveaux</p>	<p><i>Comment est-ce que le programme éducationnel traite-t-il le plagiat ? Comment est-ce que les plaintes des étudiants sont-elles traitées ?</i></p>
<p>9.4 L’établissement a des procédures d’évaluation de l’intégrité académique active</p>	<p><i>Est-ce que l’établissement suit strictement les politiques annoncées dans sa communication avec les étudiants, professeurs, et personnel?</i></p>
<p>9.5 L’établissement s’efforce à développer dans tous ses programmes de cours, des</p>	<p><i>Comment est-ce que les programmes considèrent ces valeurs ? Quelles règles au</i></p>

modules ou parties de cours consacrés aux valeurs démocratiques, au sens du dialogue, à la communication, au respect de la diversité, au sens d’appartenance et à l’intégration sociale.	<i>niveau de l’établissement garantissent l’inclusion dans les programmes de modules ou de cours consacrés aux valeurs démocratiques, au sens du dialogue, à la communication, au respect de la diversité, au sens d’appartenance et à l’intégration sociale.</i>
9.6 L’établissement manifeste un soutien de la liberté intellectuelle et académique.	<i>Lorsque la liberté académique est en danger, comment réagit l’établissement?</i>

Dans le cadre de l’évaluation pilote TLQAA le rapport d’auto-évaluation doit se concentrer sur un seul thème « l’enseignement et l’apprentissage ». L’annexe A fourni les critères pour les différents standards liés à ce thème directeur fondamental.

### **II.3. Recueillir les réponses**

Une fois les questions arrêtées, un plan pour recueillir les réponses doit être élaboré. Les réunions et les visites au sein de l’établissement doivent être programmées. Les stratégies de communication doivent également être définies. Durant les réunions et les communications, le comité directeur et les sous-comités doivent faire attention à recueillir les preuves. Les personnes interviewées doivent être données le temps nécessaire pour analyser et discuter les questions. Tous les éléments d’informations recueillies doivent être archivés en vue de préparer l’établissement du rapport d’auto-évaluation.

### **II.4. Rédaction du rapport**

Les sous-comités rédigeront des rapports résumant leurs conclusions et recommandations. Le rapport d’auto-évaluation n’est pas une collection des rapports des sous-comités mais plutôt l’intégration de ces rapports. Le rapport final doit être concis, consistant et cohérent. Une fois la première ébauche du rapport a été produite, il est conseillé de l’adresser aux personnes qui ont été interviewées leur demandant leurs commentaires. Ces commentaires, une fois recueillis, doivent être intégrés pour former la version finale du rapport.

## **III. Les références**

- [1] « Les standards », Vers l’agence d’assurance qualité au Liban, TLQAA, WP2, Novembre, 2012.
- [2] « L’auto-évaluation - créer un rapport et un processus utiles » Commission des Etats du Midwest sur l’enseignement supérieur, Seconde Edition, Septembre 2007.
- [3] « Le rapport d’auto-évaluation à l’école », Guide d’accréditation de l’ISACS, 17<sup>ème</sup> édition, 2010.

## **Annexe A. Les standards et critères liés au thème « d’enseignement et d’apprentissage ».**

### **Standard 1: Mission et objectifs**

**L’établissement publie sa mission éducationnelle et ses objectifs reflétant son caractère distinctif and exprimant des valeurs institutionnelles. L’établissement décrit son objectif et sa motivation dans le contexte de l’enseignement supérieur au Liban.**

1.2 Les objectifs donnent la direction générale de l’établissement, et la création de programmes académiques, et pratiques administratives. Ils servent à évaluer la performance générale de l’établissement.

### **Standard 2: La gouvernance**

**Le système de gouvernance de l’établissement encourage un climat d’efficacité administrative, d’excellence en termes d’enseignement et d’apprentissage, et de développement professionnel y compris la recherche des professeurs et des activités créatives. La structure de gouvernance impose des mesures de contrôle qualité et encourage l’amélioration continue de la qualité.**

2.5 L’établissement, à travers sa structure organisationnelle entreprend une planification stratégique qui comprend l’analyse des contraintes et des opportunités et met en application des plans d’action dans le but d’améliorer constamment ses objectifs d’enseignement et d’apprentissage.

2.6 L’établissement adopte une stratégie de recherche, décrite, justifiée, contrôlée, revue et développée de manière continue. L’établissement alloue les ressources adéquates pour l’amélioration des stratégies.

2.8 L’établissement comporte l’évaluation ou la recherche institutionnelle ou toute autre forme d’auto-évaluation qui évalue ses ressources, points fort ou faibles et fournit des informations de confiance et révisé périodiquement ses programmes, à la lumière de ses objectifs et de la qualité d’enseignement et d’apprentissage.

2.9 L’établissement se devra de consolider une culture basée sur une politique qualité connue et disponible au grand public et s’assurera d’améliorer constamment la qualité.

2.10 L’établissement doit adopter une politique et des procédures pour l’assurance qualité.

2.11 L’établissement utilise les résultats des processus d’assurance qualité pour réviser et améliorer les structures, processus, et programmes.

2.12 L’établissement prend les mesures nécessaires pour encourager l’engagement du corps enseignant et des étudiants en tant que partenaires dans l’assurance et l’amélioration de leur expérience éducative.

2.13 L’établissement adopte des procédures justes, efficaces et opportunes pour traiter des plaintes du corps enseignant et des étudiants et des recours académiques.

### **Standard 3: L’enseignement et l’apprentissage**

**L’établissement encourage et offre un soutien adéquat pour un enseignement et un apprentissage efficaces. L’établissement encourage l’apprentissage actif, exprime clairement ses objectifs, et évalue l’apprentissage des étudiants sur la base des pratiques acceptables.**

3.1 L’établissement fournit les preuves d’un enseignement efficace qui soit en conformité avec les besoins académiques et les résultats attendus de l’apprentissage.

3.2 L’établissement garantit un climat favorable à l’enseignement et à l’apprentissage grâce à

un corps enseignant qualifié, installations, unités de soutien, et l’administration des affaires institutionnelles.

3.3 L’établissement développe des procédures régulant la prise de décision académique qui influent sur l’apprentissage, y inclus les services d’apprentissage, les stages, et l’emploi, en vue de préserver la centralité de l’apprentissage dans l’établissement.

3.4 L’établissement évalue de manière systématique l’apprentissage des étudiants et fournit les preuves d’un taux de réussite et des points faibles.

3.5 L’évaluation de l’apprentissage des étudiants est continue et intégrée. Cette évaluation fournit les preuves que les étudiants ont acquis le savoir et les compétences en cohérence avec les objectifs institutionnels et les résultats des programmes au moment de l’obtention de leurs diplômes.

3.6 L’établissement fournit les preuves de l’effet de la recherche du corps enseignant sur le contenu de ses cours et de sa méthodologie.

3.7 L’établissement fournit les preuves sur les opportunités d’apprentissage des étudiants et démontre qu’il est en train d’atteindre ses objectifs et une bonne qualité d’apprentissage.

3.8 L’établissement adoptera des procédures à travers lesquelles il peut vérifier que l’objectif de toute action, y compris l’expérience de travail en dehors de l’établissement, le service à la communauté et la mobilité, est d’encourager l’apprentissage des étudiants.

3.9 L’établissement utilise l’approche d’évaluation la plus adaptée pour chaque cours et pour les résultats d’apprentissage.

#### **Standard 4: Les programmes académiques**

**Les programmes académiques de l’établissement reflètent sa mission institutionnelle, et ses objectifs. Les programmes académiques offrent un cours d’étude qui traite d’une large base de connaissances et admet les méthodes de recherche de la discipline ou domaine appropriés.**

4.1 Les différents programmes de l’établissement démontrent un contenu de connaissances une rigueur méthodologique et la cohérence appropriée à la bonne qualité de l’enseignement et apprentissage efficaces.

4.2 L’établissement met en place des processus efficaces pour l’administration des programmes, la conception des programmes et l’approbation de nouveaux programmes. L’établissement œuvre systématiquement et de manière efficace pour garantir la qualité et l’intégrité de ses programmes académiques et des crédits et diplômes discernés.

4.3 L’établissement met en place des mécanismes pour préserver, revoir et mettre à jour ses programmes et pour approuver, gérer, évaluer et améliorer de manière périodique sa qualité. Ces mécanismes incluent la participation de tous les intervenants concernés.

4.4 Les programmes académiques articulent les objectifs d’apprentissage des étudiants, y compris les savoirs fondamentaux. L’établissement évalue le degré auquel les programmes réalisent leurs objectifs.

4.5 L’établissement identifie les résultats attendus (d’apprentissage et d’emploi), évalue le degré auquel ces résultats sont atteints, et fournit les preuves d’amélioration sur la base de l’analyse des résultats.

4.7 L’établissement garantit la responsabilité générale des programmes en termes de savoir fondamental, savoir spécialisé et des compétences personnelles transférables.

4.8 L’établissement diversifie les opportunités d’apprentissage à travers les formes non-traditionnelles d’apprentissage tel que les programmes de certification, des programmes mixtes, des programmes sans crédits, d’apprentissage à distance, et des cours de rattrapage.

4.9 Les diplômes post licence sont discernés dans un environnement de recherche qui garantie des normes académiques sûres pour la recherche et l’apprentissage des approches de recherche, des méthodes, des procédures et des protocoles.

4.10 l’établissement met en œuvre des procédures similaires et l’égalité de l’accès à

l’apprentissage efficace à travers les différents campus et filiales.

### **Standard 5: Les ressources générales**

**L’établissement entretient ses opérations et préserve la réalisation de ses objectifs éducationnels à travers une capacité adéquate en termes de ressources en informations, académiques, financières, matérielles, technologiques et d’une bibliothèque.**

5.1 L’infrastructure académique, financière, matérielle, et technologique requise pour la réalisation des objectifs institutionnels est adéquate et accessible.

5.4 Les ressources et processus d’évaluation que l’établissement alloue à la planification démontrent sa capacité d’améliorer la qualité de son enseignement, et de répondre aux défis et opportunités futures.

5.6 L’établissement met à disposition de ses usagers une bibliothèque accessible et des ressources d’information pour soutenir l’enseignement et l’apprentissage et démontre son efficacité dans la réalisation de ses objectifs.

### **Standard 6: Les ressources humaines**

**Les qualifications les compétences et le nombre des membres du corps enseignant et du personnel administratif, suffisent à réaliser les objectifs institutionnels et ceux des programmes et garantissent la qualité de l’enseignement et de l’apprentissage.**

6.3 Les unités de soutien à l’enseignement, la recherche et les services dans l’établissement sont développés, contrôlés et mises an application par des professionnels qualifiés.

6.4 L’établissement fournit le soutien institutionnel approprié pour l’avancement et le développement du corps enseignant y compris le soutien à l’enseignement, ma recherche, les bourses à la créativité, et les services professionnels, aussi bien qu’à travers les programmes d’échange de professeurs.

6.7 L’établissement accorde au corps enseignant leurs droits essentiels y compris la liberté académique et les conditions de travail, dans un contexte sain d’enseignement et d’apprentissage.

### **Standard 7: Les étudiants**

**L’établissement recrute, sélectionne et admet des étudiants à travers des politiques et procédures communes. L’établissement définit des politiques visant à la protection des étudiants et à garantir leur réussite. Il fournit également les ressources et services suffisants pour que les étudiants puissent achever les programmes d’apprentissage académique.**

7.3 L’établissement fournit les services de soutien suffisant aux étudiants pour leur permettre de réaliser des résultats compétitifs. L’établissement prend les dispositions nécessaires pour le soutien des étudiants dans leur apprentissage.

7.4 L’établissement soutient la vie estudiantine sur le campus, garantit la liberté d’expression et d’association et de la participation à la prise de décisions. L’établissement met à la disposition des étudiants les canaux d’informations pour les aider à mieux dessiner leurs stratégies éducationnelles et professionnelles.

7.6 L’établissement publie des informations précises et à jour adressées aux anciens et nouveaux étudiants leur permettant une prise de décision éclairée en ce qui concerne l’établissement et les chemins d’apprentissage.

7.7 L’évaluation des étudiants applique de manière cohérente des critères, règlements et procédures publiés.

7.8 L’établissement démontre un niveau acceptable d’efficacité interne en ce qui concerne le progrès des étudiants (admission, promotion et obtention des diplômes).

7.10 L’établissement met en place des structures d’interaction entre les offres institutionnelles et les demandes du marché du travail concernant les étudiants.

7.13 Les étudiants donnent leurs avis et participent à la majorité des comités de l’établissement y compris ceux qui sont en charge de la qualité de l’éducation.

### **Standard 8: La divulgation publique**

**L’établissement documente et publie les données et informations pour garantir la transparence.**

8.3 L’établissement documente toutes les activités, programmes, règles et réglementations liés aux différentes procédures et programmes institutionnels et les conserve systématiquement pour préserver la mémoire institutionnelle.

8.4 L’établissement maintient et met à jour constamment un site web officiel.

### **Standard 9. L’intégrité**

**Les établissements s’engagent à de hauts standards éthiques lorsqu’ils traitent avec leurs conseils, étudiants, étudiants éventuels, professeurs, personnel, agences extérieures et organisations, et le grand public. L’établissement encourage les valeurs démocratiques, le sens du dialogue, la communication, le respect de la diversité, le sens d’appartenance et l’intégration sociale.**

9.2 L’établissement reconnaît la nature participative du processus d’apprentissage et respecte un large éventail d’opinions et d’idées

9.3 L’établissement applique la responsabilité à tous les niveaux

9.4 L’établissement a des procédures d’évaluation de l’intégrité académique active

9.5 L’établissement s’efforce à développer dans tous ses programmes de cours, des modules ou parties de cours consacrés aux valeurs démocratiques, au sens du dialogue, à la communication, au respect de la diversité, au sens d’appartenance et à l’intégration sociale.

9.6 L’établissement manifeste un soutien de la liberté intellectuelle et académique.